

L'honorable I. C. Nollet, notre ministre de l'Agriculture, fait actuellement avec les fonctionnaires de son ministère et nos conseillers juridiques une étude approfondie du Bill 3 et il vous écrira bientôt à ce sujet. Je prends donc la liberté d'adresser à M. Nollet et à ses conseillers copie des documents que vous avez eu la bonté de me faire parvenir.

Votre tout dévoué,

'T. C. DOUGLAS'.

Voilà qui règle sans doute une question qui a été soulevée au cours de la discussion.

Hier, quand les amendements proposés ont été déposés, plusieurs questions ont été posées, mais je ne crois pas qu'on ait posé au témoin une seule question au sujet de l'amendement soumis par la province de la Saskatchewan.

Pour cette raison, si vous me le permettez, avant que nous n'entreprenions la discussion, je désirerais que le sous-ministre de la Justice nous donne son opinion sur la proposition précise qui nous a été soumise par cette province afin que cette opinion soit inscrite au procès-verbal, après quoi nous pourrions procéder à la discussion. Êtes-vous d'accord avec moi sur ce point, M. Varcoe?

M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice, est appelé:

Le PRÉSIDENT: M. Varcoe, vous a-t-on donné un exemplaire de tous les amendements? Quelle est votre opinion au sujet de l'amendement destiné à protéger les droits que la province de Saskatchewan a en vue? Êtes-vous d'avis que nous avons besoin d'un tel amendement ou croyez-vous que les droits en question sont protégés par le texte même du bill?

Le TÉMOIN: Après avoir étudié le bill et à la lumière de l'exposé fait hier par le ministre du Nord canadien, je crois que les ouvrages mentionnés dans la lettre de la Saskatchewan tombent sous le paragraphe d) de l'article 3 du bill et que l'amendement proposé n'est pas nécessaire.

M. GREEN: Je n'ai pas pu entendre les derniers mots.

Le TÉMOIN: J'ai dit que, d'après moi, l'amendement proposé n'est pas nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose que vous n'avez pas saisi, M. Green. Le sténographe va vous donner lecture de la réponse de M. Varcoe.

Le STÉNOGRAPHE:

Après avoir étudié le bill et à la lumière de la déclaration faite hier par le ministre du Nord canadien, je crois que les ouvrages mentionnés dans la lettre de la Saskatchewan tombent sous le paragraphe d) de l'article 3 du bill et que l'amendement proposé n'est pas nécessaire.

Le TÉMOIN: Et j'ajouterais que, selon moi, il ne serait pas nécessaire que ces ouvrages fussent exclus de l'application de la loi par le gouverneur en conseil.

M. GREEN: Est-il permis de poser des questions?

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser sur ce point en particulier pour que ces questions soient à la suite dans le rapport de nos discussions, de façon à ce que les fonctionnaires de la Saskatchewan puissent prendre connaissance de l'avis du Comité à l'égard de leur proposition, qui porte sur un point bien défini?

Si nous croyons que l'amendement en question ne doit pas être inclus dans le bill, ils pourront alors exposer eux-mêmes leur demande. Pendant que nous sommes sur ce point, je tiens à définir la question à l'étude en ce moment. Si un membre du Comité a quelque chose à dire au sujet de l'amendement soumis par la Saskatchewan, il peut le faire maintenant.